

Règlement Jeu-concours

Foire aux Bestiaux et à l'agriculture locale

Article 1 : Dans le cadre de la Foire aux Bestiaux et à l'agriculture locale, la Communauté de communes du Val de Sully organise du lundi 17 juillet 2017 au mercredi 16 août un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat.

Article 2 : Ce jeu est ouvert à toute personne physique domiciliée en France Métropolitaine à l'exclusion : des mineurs ; des agents et élus de la Communauté de communes du Val de Sully ainsi que leur famille.

Article 3 : Eléments du jeu.

Un bulletin comprenant 3 questions à choix multiples à compléter avec votre nom, prénom, numéro de téléphone et commune de résidence.

Article 4 : Règles du jeu.

Ce jeu se déroule de la manière suivante : en vous rendant dans les Offices de Tourisme et Médiathèques du Val de Sully, répondez à 3 questions (en veillant à bien inscrire votre nom et votre prénom et numéro de téléphone) et mettez votre coupon-réponse dans l'urne mise à votre disposition.

Article 5 : Participation.

La participation est limitée à un bulletin réponse par personne.

Article 6 : Tout bulletin illisible, raturé, incomplet ou incorrectement rempli ainsi que tout bulletin ne répondant pas aux conditions mentionnées à l'article 4 du présent règlement sera réputé nul. Il en sera de même en cas de pluralité de bulletin au nom et adresse de la même personne. Dans cette hypothèse, chacune des participations sera réputée nulle.

Article 7 : Tirage au sort.

Un tirage au sort sera effectué parmi les bonnes réponses le dimanche 27 août à 11h à la Foire aux Bestiaux et à l'agriculture locale qui aura lieu dans le parc du Château à Sully sur Loire. Le tirage au sort sera effectué par les élus de la Communauté de communes du Val de Sully.

Article 8 : Lots à gagner.

3 paniers garnis du marché du terroir sont à gagner.

Article 9 : Remise des lots.

Si les personnes sont présentes à la Foire aux Bestiaux et à l'agriculture locale au moment du tirage au sort, les paniers garnis seront remis directement. Le cas échéant, elles seront contactées par la Communauté de communes et auront jusqu'au vendredi 29 septembre pour aller chercher les lots au siège de la Communauté de communes du Val de Sully : 28, route des Bordes 45460 Bonnée. Dépassé ce délai, les lots non réclamés seront considérés comme perdus.

Article 10 : Droits à l'image.

La Communauté de communes du Val de Sully pourra diffuser le nom, la commune de résidence et la photographie du gagnant à des fins promotionnelles ou purement informatives, sans contrepartie financière sur :

- site internet de l'organisateur
- Facebook
- Documents imprimés (bulletin d'information, lettre,...)

Article 11 : Report, modification et annulation du jeu.

La Communauté de communes ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

Article 12 : Accord.

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats.